

SECRETARIAT GENERAL

La Rochelle, le

SERVICE DE  
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA  
NATURE ET DES SITES

**ARRÊTE**

**N° 04.4157.SE/BNS**

portant transfert  
au nom de la société des Carrières de l'Arnoult  
de l'autorisation d'exploiter  
une carrière à ciel ouvert de calcaire  
au lieu-dit « fief Lion »  
à Sainte Gemme

LE PRÉFET de la CHARENTE-MARITIME,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 1999 autorisant l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaire au lieu-dit « Fief Lion » sur le territoire de la commune de Sainte Gemme;

**VU** la demande de changement d'exploitant présentée le 4 janvier 2003 par la SARL Les Carrières de l'Arnoult;

**VU** le rapport de l'inspecteur des Installations Classées en date du 15 mars 2004;

**VU** la lettre adressée à la SARL Les Carrières de l'Arnoult, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, lui faisant part des propositions de l'Inspecteur des installations classées ;

**VU** l'avis de la Commission Départementale des Carrières en date du 30 septembre 2004;

**VU** la lettre du 4 novembre 2004 portant à la connaissance du pétitionnaire le projet d'arrêté statuant sur sa demande ;

**CONSIDERANT** qu'aucune observation n'a été formulée dans le délai imparti ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime ;

**Arrête** :

**Article 1** :l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 99-1048 SE/BNS du 28 avril 1999 autorisant l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaire au lieu-dit "Fief Lion", commune de Sainte Gemme, et une installation de premier traitement de matériaux par les Etablissements JOLLY Frères est modifié comme suit :

*" Article 1 - AUTORISATION*

*La société Les Carrières de l'Arnoult dont le siège social est situé aux Mathes, 10 avenue de La Palmyre, représentée par M. Robert HAUTIER, est autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de la commune de Sainte Gemme, au lieu dit "Fief Lion", pour une superficie de 101 423 m<sup>2</sup>, ainsi qu'une installation de premier traitement de matériaux dans les limites définies sur le plan joint au présent arrêté.*

<b>Rubrique</b>	<b>Activité</b>	<b>Capacité</b>	<b>Régime</b>
<b>2510-1</b>	<i>Exploitation de carrière au sens de l'article 4 du Code Minier</i>	<i>Moyenne 60 000 t/an Maximum 100 000 t/an</i>	<b>Autorisation</b>
<b>2515-1</b>	<i>Broyage, concassage, criblage de produits minéraux naturels (installation mobile)</i>	<i>Puissance des machines installées ≈ 310 kW</i>	<b>Autorisation</b>

*L'autorisation est accordée aux conditions du dossier de la demande en ce qu'elles ne sont pas contraire aux prescriptions du présent arrêté.*

*Toute modification de nature à entraîner un changement de la situation existante ou prévue dans le dossier devra être portée à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.*

*Conformément à l'article 17 de la loi du 19 juillet 1976 modifiée, l'installation de carrière visée ci-dessus est soumise à la perception d'une redevance annuelle établie sur la base de la situation*

*administrative de l'établissement en activité au 1<sup>er</sup> janvier.*

*Les prescriptions du présent arrêté sont applicables immédiatement à l'exception de celles pour lesquelles un délai est explicitement prévu."*

**Article 2** : En application des dispositions de l'article 21 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 :

- un extrait du présent arrêté sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie de Sainte Gemme par les soins du maire, et en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant;

- un avis sera inséré par Les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime,  
Le sous-préfet de Saintes,  
Le maire de Sainte Gemme,  
L'inspecteur des installations classées, à Périgny,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à la SARL Les Carrières de l'Arnoult .

LA ROCHELLE, le 19 novembre 2004

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet, le secrétaire général,  
Vincent Niquet